



Ville de
Linselles



2026.154

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

➤ 54 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et
L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU la décision de Madame le Maire en date du 3 avril 2026 portant la revalorisation des tarifs relatifs à
l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande de Madame FICHEROULLE Camille, 2 rue Norbert SEGARD 59910
BONDUES, à régler le stationnement afin d'y installer un véhicule pour un emménagement, sur
2 places de stationnement devant les n°50 et 54 rue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

Article 1 – Le 26 septembre 2026 de 9h00 à 20h00 :

Un véhicule pour l'emménagement sera installé devant les n°50 et 54 rue du Général de Gaulle.
L'intervention ne devra en aucune manière gêner la circulation.

Article 2 - Les travaux nécessitant une emprise de chantiers (benne, échafaudage, clôture, palissade de
chantier), le dépôt de matériaux, l'installation d'une base vie, l'utilisation de moyen de levage,
l'immobilisation de stationnement, la fermeture de rues, sont soumis au paiement de droits de voirie à
partir du premier jour d'occupation selon les tarifs fixés par la décision de Madame le Maire du 03 avril
2026.

Article 3 - l'intervenant devra se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par
la Métropole Européenne de Lille :

- <https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 4 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le
stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité
sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article
1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule
gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Madame FICHEROULLE le demandeur de BONDUES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 19 AOUT 2026
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Pour Madame le Maire empêchée,
Le 1^{er} Adjoint,**

Antony PIREs